

PROCEDURES GRADUEES DE GESTION des élèves présentant des difficultés ou des troubles du comportement à l'école

<p>Niveau 1 : dans la classe Repérage par l'enseignant(e) d'une difficulté de comportement de l'élève et mise en place des premières adaptations</p>	<p>Niveau 1 bis : dans l'école Premiers échanges et mobilisation des acteurs (avec présence de l'IEN si nécessaire)</p>	<p>Niveau 2 : la circonscription en cas de crises répétées et/ou de blocage avec la famille</p>	<p>Niveau 3 : le département En cas d'échec des propositions et persistance des difficultés ou si la famille refuse le rendez-vous avec l'IEN</p>
<p>Observation globale de l'enfant dans les différents lieux et temps de l'école (en classe, en cour de récréation, sur le temps méridien, périscolaire), en lien avec la famille.</p> <p>Mise en place d'un cahier d'observation rassemblant les différents éléments constatés dans et hors de la classe. Ce cahier regroupe les notes personnelles de l'enseignant et/ou les constats ou observations recueillis par l'équipe éducative élargie.</p>	<p>Réunion d'une équipe éducative permettant d'objectiver les comportements de l'élève et de définir les premières adaptations pédagogiques et éducatives à mettre en œuvre en partenariat avec l'élève et sa famille et avec les autres acteurs de l'école (classe, AVS, ATSEM, maîtres du cycle ou maîtres supplémentaires, RASED, équipe de circonscription, service de médecine scolaire, personnels territoriaux...)</p>	<p>Transmettre à l'IEN une synthèse factuelle des observations, adaptations et démarches effectuées</p>	<p>L'IEN informe le DASEN en lui transmettant une synthèse factuelle des observations, adaptations et démarches effectuées</p>
<p>Dialogue avec l'enfant : ressenti de ses difficultés, contractualisation de l'aide ou des adaptations</p>	<p>Mise en place d'un éventuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménagement pédagogique en dehors de la classe de référence, - accompagnement éducatif sur des temps hors classe, - aménagement du temps scolaire. 	<p>L'IEN invite la famille et la reçoit avec un autre personnel (directeur, enseignant de l'enfant). L'enfant peut être présent, selon son âge et ses difficultés.</p>	<p>Le DASEN sollicite la cellule départementale Vie Scolaire</p>
<p>Rencontre avec les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - leur présenter les difficultés rencontrées à l'école à partir des faits observés (en appui du cahier d'observation) - sont-elles les mêmes à la maison ? - présenter les adaptations proposées et les types d'aides possibles - envisager une équipe éducative afin de construire ensemble des réponses adaptées à la situation de l'élève. 	<p>Selon les éléments recueillis, s'interroger sur l'opportunité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la rédaction d'une IP, - de l'orientation vers d'autres services (CTAL, CMP, MLPH, ...), 	<p>L'IEN fait des propositions et passe contrat avec les parents, en s'appuyant sur leurs souhaits et sur ceux de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - incitation à renouer les liens avec l'école - aménagement de la scolarité - proposition de soin en lien avec le médecin scolaire - proposition de rencontre avec l'enseignant référent - changement d'école le cas échéant 	<p>La cellule départementale Vie Scolaire contacte et reçoit la famille.</p> <p>Dans le cadre d'une reconnaissance de handicap, le DASEN peut se substituer à la famille pour saisir la MLPH quatre mois après l'équipe éducative initiale</p>
<p>Informez l'IEN en cas de crises répétées perturbant tant l'enfant que l'ensemble de la communauté éducative ou en cas de refus des parents de venir au rendez-vous ou de participer à l'équipe éducative (voir niveau 2).</p> <p>Si vos conditions de travail, votre intégrité physique ou psychologique sont affectées, vous pouvez remplir une fiche Santé et Sécurité au Travail.</p>		<p>En cas d'échec des propositions et persistance des difficultés ou si la famille refuse le rendez-vous avec l'IEN (voir niveau 3)</p>	